

MEMENTO

Paiement et comptabilisation des frais de garde dans le cadre des subsides Marie Heim-Vögtlin (MHV) et du Flexibility Grant

Principe

Le Fonds national suisse (FNS) accorde, dans le cadre des subsides Marie Heim-Vögtlin (MHV) et du Flexibility Grant, des montants pour couvrir les frais de garde des enfants. Ces montants sont plafonnés au sein de ces subsides à CHF 1'000.— par enfant et par mois.

But de ce mémento

Le FNS souhaite d'une part clarifier la situation au sujet de la comptabilisation des frais de garde sur ses subsides et d'autre part garantir une égalité de traitement entre les bénéficiaires.

Pratiques de comptabilisation différentes des frais de garde

Le FNS constate actuellement trois pratiques de comptabilisation différentes au sein des différentes hautes écoles. Certains services de gestion des subsides remboursent les frais de garde effectifs directement avec le versement du salaire. D'autres paient mensuellement avec le salaire et de manière forfaitaire les frais de garde octroyés (montant total octroyé divisé par le nombre de mois du subside). Enfin, la troisième pratique observée consiste à rembourser directement sur le compte privé du/de la bénéficiaire et sur présentation d'un formulaire de remboursement, les frais effectifs de la garde (p. ex. facture de la crèche).

Prestation salariale accessoire

Depuis l'entrée en vigueur en 2007 du nouveau certificat de salaire ainsi qu'en référence aux [directives sur le salaire déterminant](#) (p. 32) de l'Office fédérale des assurances sociales, les frais de garde sont à considérer comme des prestations salariales accessoires et font donc partie du salaire déterminant. Cela a pour conséquence que les frais de garde **effectifs** sont à payer (dans les limites du montant octroyé) directement avec le salaire et donc à soumettre aux charges sociales. Cette prestation est à faire mentionner sous [le chiffre 2.3 du nouveau certificat de salaire](#). Les pièces justificatives y relatives doivent également être jointes aux rapports financiers pour soumission au FNS.

Procédure à suivre pour la comptabilisation dans les rapports financiers

Le FNS invite les services de gestion des subsides, les instituts et les services du personnel à traiter de manière coordonnée les coûts pour les frais de crèche. La comptabilisation au sein des rapports financiers est à effectuer après la présentation d'une facture de la part du/de la bénéficiaire du subside. Le remboursement des frais est à comptabiliser avec le salaire comme prestation salariale accessoire. **Nous vous rendons également attentif au fait que, pour chaque comptabilisation pour frais de garde, un justificatif est obligatoire et que ce dernier est à intégrer à l'envoi du rapport financier.**

Que peut-on accepter et ne pas accepter comme frais de garde ?

Sur la base des situations déjà observées, on trouvera ci-dessous la nature des frais de garde que le FNS accepte respectivement refuse. La liste ci-dessous est non exhaustive. En cas de doute merci de bien vouloir prendre contact avec nous au préalable.

Sont acceptés	Sont refusés
- Les frais de garde au sein d'une crèche	- Les frais relatifs aux loisirs tels que cours de chant, danse, musique, séances de sport
- Les frais d'un accueil extra-scolaire	- Les frais d'examens
- Les frais de garde par une maman de jour agréée	- Des frais pour des cours de langues
- Les frais de garde par un/une jeune au pair (seulement si au bénéfice d'un contrat de travail en bonne et due forme). Des informations sont disponibles sur le site de l'organisation faitière des bureaux de placement suisse (www.au-pair-suisse.ch)	- Les frais relatifs à des cours dispensés pour le développement personnel de l'enfant

[Les unités des finances du FNS](#) restent à votre disposition en cas de questions complémentaires.

Berne, le 18 décembre 2017 - bp